



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES VALLEES DE LA TILLE ET DE L'IGNON**

COVATI

4 Allée Jean Moulin – BP 16 – 21120 IS-SUR-TILLE

☎ 03.80.95.32.41 - 📠 03.80.95.15.67 - 🌐 www.covati.fr

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
31/01/2006 – 20 H 30 – COURTIVRON
COMPTE-RENDU**

Etaient présents :

MM. MOYEMONT. MIELLE. BAUDRY. CUENIN. BOIRIN. STAIGER. CHAUTEMPS. BOURGOIN.
MAILLOT. THIBAUT. GASNIER. BAUJARD. LEON. COLLET. BECOURT. VIGNET. LAVEVRE. ROBIN.
BEZIAN. MONOT. VERNET. BAUMANN. LAVIER. MOROT. LUYT. MARTIN. VERGER. VIARDOT. Mme
MARTINEZ.

Suppléants :

MM. SAVOLDELLI. Melle CARILLON
Mmes. LETOUZEY. CORMILLOT.

Etaient excusés :

MM. CHEVALIER. GAUDE. BALLAND. BORECKI. Mmes JEAUGEY.
M. CHAUVET. (pouvoir à M. VERGER)
M. GRADELET. (pouvoir à M. LUYT)

Diffusion :

Ensemble des délégués de la
COVATI

Validation:

Michel MAILLOT

Visa

Etat :

VALIDE

Auteur :
V. GOUDET

13 février 2006

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION

Le compte-rendu de la réunion du 13 décembre 2005 est adopté à l'unanimité.

2/ DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le DOB est présenté par Bruno LEON.

Il reflète le contexte des finances locales et les orientations générales qui vont contribuer à l'élaboration du budget 2006. Le Conseil prend acte de ce débat. Le document sera annexé au présent compte-rendu.

3/ TITULARISATION D'UN PROFESSEUR DE MUSIQUE

CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (titulaire 9 h hebdo) (délib 1/2006)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 1^{er} février 2006 d'un poste d'assistant en enseignement artistique titulaire à raison de 9 heures hebdomadaires.

L'agent sera placé au 1^{er} échelon du grade d'assistant en enseignement artistique IB 314 IM 302 et sera rémunéré sur la base de 9/20^e du traitement.

CHARGE le président d'établir l'arrêté correspondant

DIT que les crédits seront inscrits au budget annexe « école de musique » 2006.

Le Président informe les délégués que la COVATI n'est pas l'employeur principal puisque ce professeur enseigne également au conservatoire de DIJON à raison de 11 heures hebdomadaires.

4/ NOMINATION D'UN AGENT ADMINISTRATIF (tourisme)

CREATION D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF QUALIFIE (délibération 2/2006)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 1^{er} mars 2006 d'un poste d'agent administratif qualifié titulaire à raison de 31 heures hebdomadaires.

L'agent sera nommé stagiaire et placé au 1^{er} échelon du grade d'agent administratif qualifié IB 274 IM 276. Il sera rémunéré sur la base de 31/35^e du traitement.

CHARGE le président d'établir l'arrêté correspondant

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2006.

5/ ENFANCE JEUNESSE

EMBAUCHE D'AGENTS D'ANIMATION DURANT LES VACANCES SCOLAIRES (délibération 3/2006)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE l'embauche d'agents d'animation qualifiés occasionnels pour les activités des « secteur jeunes » durant les périodes de congés scolaires suivantes :

Vacances de février :

- 5 agents d'animation du 13 février au 24 février 2006

Vacances de Pâques :

- 5 agents d'animation du 18 avril au 28 avril 2006.

Vacances d'été :

- 10 agents d'animation du 5 juillet au 1^{er} septembre 2006

Le nombre de vacataires pourra varier selon les activités proposées et le nombre d'enfants inscrits.

DIT que ces agents seront rémunérés au 1^{er} échelon (échelle 3) IB 274 IM 276 de la grille indiciaire des agents d'animation qualifiés.

AUTORISE le Président à signer les contrats correspondants ainsi que tout avenant éventuel.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2006.

EMBAUCHE D'AGENTS D'ANIMATION SAISONNIERS (délibération 4/2006)

Considérant qu'il est nécessaire pour le fonctionnement des accueils péri scolaire qui ont été mis en place sur les communes de Marey sur Tille, Lux et Spoy de recruter du personnel,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 2 mars 2006, de 3 emplois saisonniers. Ces postes sont créés conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Les agents exerceront les fonctions d'agent d'animation et seront rémunérés au 1^{er} échelon (échelle 3) IB 274 IM 276 de la grille indiciaire des agents d'animation qualifiés.

AUTORISE le Président à signer les 3 contrats correspondants ainsi que tout avenant éventuel.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2006.

➤ **POINT DOSSIER STRUCTURE MULTI-ACCUEIL**

Le dossier de cet équipement très attendu par la population a pris un nouveau virage avec le choix de l'architecte qui assurera la maîtrise d'oeuvre. Sur la vingtaine de dossiers reçus, une dizaine semble intéressant. Le jury de sélection du 1^{er} février sera chargé de retenir trois ou quatre dossiers. Les cabinets choisis viendront lors d'un entretien présenter leur projet et répondre aux questions du jury.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (délibération 5/2006)

Le Président expose qu'une Convention de mise à disposition doit être signée avec la Commune d'Is-sur-Tille pour le bâtiment des Halles sis place de la République à Is-sur-Tille (références cadastrales : section AP n° 328).

Cette Convention de mise à disposition permettra notamment la **réhabilitation des anciennes Halles commerciales d'Is-sur-Tille**. Cette opération comprend l'aménagement du nouvel office de tourisme intercommunal, le transfert du service communication de la Covati et la remise en activité d'un marché couvert destiné notamment aux produits alimentaires artisanaux locaux..

En vertu de l'article 5.7 de ses statuts, la Communauté de communes des vallées de la Tille et de l'IGNON considère **d'intérêt communautaire** le bâtiment des **Halles d'Is-sur-Tille**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Approuve les termes de la Convention de mise à disposition des Halles d'Is-sur-Tille

Autorise le Président à signer cette Convention

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (délibération 6/2006)

En vertu de l'article 5.7 de ses statuts, la Communauté de communes des vallées de la Tille et de l'IGNON considère **d'intérêt communautaire** le bâtiment des **Halles d'Is-sur-Tille** sis place de la République à Is-sur-Tille (références cadastrales : section AP n° 328).

Il est rappelé que le projet de **réhabilitation des anciennes Halles commerciales d'Is-sur-Tille** comprend l'aménagement du nouvel office de tourisme intercommunal, le transfert du service communication de la Covati et la remise en activité d'un marché couvert destiné notamment aux produits alimentaires artisanaux du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne.

Les objectifs de cette opération sont :

- L'accroissement de l'**attractivité** d'Is-sur-Tille et du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne.
- La **dynamisation** du cœur de ville d'Is-sur-Tille (tourisme, commerces...) relayée par une **amélioration de la qualité d'accueil** et une mise en réseau des offices de tourisme du Pays Seine-et-Tilles en Bourgogne.
- La **valorisation** d'un édifice d'une importance fondamentale dans l'urbanisme de la ville par l'installation en son sein de services publics polyvalents (tourisme, communication)

Après une étude de faisabilité complète menée par le Cabinet François Brandon Architectes de Dijon, le comité de pilotage animé par la Covati s'est prononcé en faveur du scénario d'aménagement. Ce scénario a été validé par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 12 mai 2005. Le coût total de l'opération s'élève à 555 418,00 € hors taxes.

Ce bâtiment, propriété de la Commune d'Is-sur-Tille, fera l'objet d'une mise à disposition par la Commune d'Is-sur-Tille.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Confirme qu'il considère **d'intérêt communautaire** le bâtiment des **Halles d'Is-sur-Tille** sis place de la République à Is-sur-Tille (références cadastrales : section AP n° 328).

Décide d'effectuer les travaux de réhabilitation des Halles d'Is-sur-Tille afin d'y aménager le nouvel office de tourisme intercommunal, le service communication de la Covati et un marché couvert destiné aux produits du terroir.

Précise que ce bâtiment fera l'objet d'une mise à disposition par la Commune d'Is-sur-Tille.

7/ PARC D'ACTIVITES DU SEUIL DE BOURGOGNE - TILCHATEL

MODIFICATION ZAC : BILAN DE CONCERTATION (délibération 8/2006)

Afin d'adapter le périmètre de la ZAC du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel au futur zonage AUX du PLU de la Commune de Til-Châtel, il s'avère nécessaire de modifier la ZAC. Cette mesure a pour objectif de faciliter l'aménagement et la commercialisation future du parc d'activités.

Selon l'article R 311-12 du code de l'Urbanisme, la modification d'une zone d'aménagement concerté est prononcée dans les formes prescrites pour la création de la zone. La décision qui modifie son acte de création fait l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R. 311-5.

Par conséquent, conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole doit être organisée préalablement à la modification de la ZAC.

Cette concertation préalable a été organisée selon les modalités suivantes :

- Mise en place d'un dossier de présentation à disposition du public à la mairie de Til-Châtel et au siège de la Covati avec registre sur lequel le public pouvait consigner ses observations.

Ces documents ont été laissés à la disposition du public du **26 décembre 2004 au 13 janvier 2006 aux horaires suivants :**

En Mairie de Til-Châtel : Rue d'Aval – 21 120 TIL-CHÂTEL
Du 26 au 30 décembre 2005.

Lundi 9h30 – 11h30
Mercredi 9h30 – 11h30
Vendredi 9h30 – 11h30

Du 03 au 13 janvier 2006

Lundi 9h30 – 11h30 / 16h30 – 18h30
Mercredi 9h30 – 11h30
Vendredi 9h30 – 11h30 / 17h30 – 19h00

Au Siège de la Covati : 4 allée Jean Moulin – 21 120 IS-SUR-TILLE

Lundi 9h30 – 12h00 / 14h00 – 17h00
Mardi 9h30 – 12h00 / 14h00 – 17h00
Mercredi 9h30 – 12h00 / 14h00 – 17h00
Jeudi 9h30 – 12h00 / 14h00 – 17h00
Vendredi 9h30 – 12h00

- Cette procédure a été annoncée dans la presse locale (Article du journal Le Bien Public du 26.12.2005). Elle a également fait l'objet d'informations auprès des communes de la Covati et des certaines communes du canton de Selongey (Selongey, Orville, Veronnes).

Monsieur le Président donne lecture au Conseil Communautaire des observations reportées sur les registres prévus à cet effet.

Cinq observations ont été consignées :

- Monsieur Roland BIGUEURE (Orville) est propriétaire de parcelles que la Covati souhaite intégrer dans la ZAC (ZI 9, 10,12 et 13 – SCEA BIGUEURE). Il dénonce un agrandissement exagéré de la ZAC pouvant nuire aux emplois agricoles. Il déplore par ailleurs que plusieurs propriétaires d'Orville n'aient pas été contactés au sujet de ce projet d'aménagement.
- Monsieur Christophe BIGUEURE (Orville) est également propriétaire de parcelles que la Covati souhaite intégrer dans la ZAC (ZI 9, 10,12 et 13 – SCEA BIGUEURE). Il se montre très opposé à la modification de la ZAC et au projet du Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel dont il trouve la localisation inappropriée. Il regrette le développement des activités logistiques sur le territoire français. Il préconise néanmoins la réalisation d'un accès nord pour la zone d'activités depuis la commune de Selongey. Il fait remarquer que certains propriétaires de terrains concernés par le projet de parc d'activités n'ont pas été contactés.
- Monsieur Xavier FEBVRET (Veronnes) est exploitant agricole. Il exploite une parcelle (ZE 10) appartenant à Monsieur RETAULT. Cette parcelle est également concernée par la modification du périmètre de la ZAC. Il se montre inquiet pour le devenir de son exploitation agricole et demande de le prévenir sur l'évolution du projet et les indemnités financières qui s'appliqueront.
- Messieurs CHENEVIÈRE Alexandre et Maurice (Orville) sont propriétaire des parcelles ZE 114,125, 126 et 127. Ces parcelles sont hors ZAC et non concernées par la modification projetée. Ils souhaitent que ces parcelles n'intègrent pas le futur parc d'activités afin de ne pas nuire à leur exploitant agricole. Ils joignent à leur message un extrait d'une assemblée générale de Dijon Céréale qui fait état de tarifs ferroviaires inadaptés pour le fret.
- La commune d'Orville souhaite que soit pris en compte une possible liaison entre le Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel et la zone industrielle de Selongey. Cette voie permettrait le contournement du village d'Orville qui est traversé par la nationale 74.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE de faire le bilan de la concertation préalable à la modification de la ZAC du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel.

DEMANDE au Président de solliciter la Safer de Bourgogne, responsable des aspects fonciers du dossier, pour que tous les propriétaires et exploitants agricoles concernés par le projet du parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel soient contactés et dûment informés des procédures en vigueur.

PRECISE que le souhait des élus de la Covati est de privilégier les acquisitions foncières dans un cadre amiable et de permettre le maintien de l'activité économique et agricole des entreprises agricoles concernées par des réserves foncières de compensation. La mission de constitution d'un stock de réserves foncières est d'ailleurs confiée à la Safer de Bourgogne.

INFORME que le plan de composition d'ensemble du projet de parc d'activités n'interdit pas un raccordement routier par le nord. Cette infrastructure pourrait être branchée sur le réseau de voirie interne au parc. Un second réseau longeant le parc semble en revanche à exclure. Le conseil Communautaire précise que la Covati n'est pas compétente pour piloter un tel projet.

PRECISE qu'aucun projet d'extension de la zone d'activités économique n'est prévu à court terme. Une extension vers l'ouest en direction de la voie ferrée Dijon / Nancy ne sera envisagée qu'en cas de projet économique significatif.

DECIDE de maintenir la modification de la ZAC dans les conditions présentée lors de la concertation préalable.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA ZAC (délibération 9/2006)

La COVATI développe une zone d'activités économiques sur des terrains situés sur le territoire de la commune de Til-Châtel près du diffuseur autoroutier n°5 sur l'A31 selon la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

Ces terrains sont actuellement classés en zone d'urbanisation future (AUE) au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Til-Châtel et sont destinés à accueillir des activités économiques.

Après avoir pris connaissance des conclusions d'une étude d'opportunité et de faisabilité du projet, le Conseil Communautaire de la COVATI a décidé par délibération en date du 8 avril 2003 d'engager :

- les études techniques pré opérationnelles,
- les négociations et acquisitions foncières nécessaires,
- les différentes démarches administratives.

Après la procédure de concertation règlementaire menée entre le 10 juin 2004 et le 09 novembre 2004, le Conseil Communautaire de la Covati a procédé à la création de la ZAC du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel par une délibération en date du 28 juin 2005.

Parallèlement à ces actions, le PLU de la Commune de Til-Châtel va faire l'objet d'une révision simplifiée afin notamment de modifier le règlement de la zone AUE et d'intégrer quelques parcelles actuellement en zone A dans cette zone AUE.

Afin d'adapter le périmètre de la ZAC du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel au nouveau zonage AUX, il s'avère nécessaire de modifier la ZAC. Cette mesure a pour objectif de faciliter l'aménagement et la commercialisation future du parc d'activités.

Selon l'article R 311-12 du code de l'Urbanisme, la modification d'une zone d'aménagement concerté est prononcée dans les formes prescrites pour la création de la zone. La décision qui modifie son acte de création fait l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R. 311-5.

Par conséquent, conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole doit être organisée préalablement à la modification de la ZAC.

Le Président de la Covati présente le dossier de modification de la **Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel**. Il est proposé aujourd'hui :

- D'approuver la modification de la ZAC
- D'approuver le dossier de modification de la ZAC
- De préciser que le programme global de construction de la « ZAC du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel » s'élèvera à une surface hors œuvre nette (SHON) maximale de 582 700 m²
- De préciser que le mode de réalisation de la « ZAC du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel » reste le mode de la régie.
- De préciser que cette opération ne sera pas soumise au régime de la taxe locale d'équipement (TLE).

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L311-1 et suivants ainsi que R 311-1 et suivants,

Vu, l'article 5.1 des statuts de la Communauté de Communes des vallées de la Tille et de l'Ignon (Covati) relatif au développement économique prévoyant la réalisation d'une zone d'activités économiques d'intérêt communautaire à proximité du diffuseur autoroutier de Til-Châtel,

Vu la délibération de la Covati du 8 avril 2003, engageant la première tranche de la zone d'activités économiques de Til-Châtel,

Vu la délibération de la Covati en date du 15 avril 2004, définissant des objectifs et des modalités de concertation,

Vu la délibération de la Covati en date du 16 septembre 2004, donnant acte à Monsieur le Président de la Covati du bilan de la concertation sur le projet de la ZAC du Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel.

Vu la délibération de la Covati en date du 12 mai 2005, approuvant l'avant-projet,

Vu la délibération de la commune de Til-Châtel en date du 09 mai 2005, relative à la suppression de la taxe locale d'équipement (TLE) sur le périmètre de la ZAC,

Vu la délibération de la Covati en date du 28 juin 2005, créant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel,

Vu la délibération de la Covati en date du 13 décembre 2005, prescrivant la modification de la ZAC et organisant la concertation préalable à cette modification,

Vu la délibération de la Covati en date du 31 janvier 2006, établissant le bilan de la procédure de concertation préalable à la modification de la ZAC,

Vu le dossier de modification de la ZAC rédigé par le cabinet Saunier et Associés, maître d'œuvre du parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel. Ce dossier comprend notamment :

- Un rapport de présentation
- Un plan de situation
- Un Plan de délimitation du périmètre de la zone
- Une étude d'impact
- Le mode de réalisation choisi
- Le régime de la taxe locale d'équipement
- Le Programme global des constructions

DECIDE, à l'unanimité,

ART. 1 – D'APPROUVER la modification de la ZAC du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel conformément au dossier de modification joint. La ZAC ainsi modifiée est délimitée selon le plan figurant dans le dossier de modification.

ART. 2 – D'APPROUVER le dossier de modification de la ZAC du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel

ART. 3 – PRECISE que le programme global de construction de la « ZAC du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel » s'élèvera à une surface hors œuvre nette (SHON) maximale de 582 700 m²

ART. 4 – PRECISE que le mode de réalisation de la « ZAC du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel » reste le mode de la régie.

ART. 5 – PRECISE que cette opération ne sera pas soumise au régime de la taxe locale d'équipement (TLE).

ART. 6 – La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 311-5 du Code de l'Urbanisme. Elle sera affichée pendant un mois au siège de la Covati et à la mairie de Til-Châtel. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC PROLOGIS (délibération 10/2006)

Le Président de la Covati donne lecture du projet de Convention de partenariat avec le groupe américain ProLogis.

La Convention a pour objet de fixer les modalités selon lesquelles ProLogis créera un parc Logistique de dernière génération sur le **Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel**. Elle comprend plus particulièrement les engagements respectifs de la Covati et de ProLogis établis selon une démarche partenariale.

Le président précise qu'il ne s'agit pas d'un achat ferme de terrains mais d'une réservation par ProLogis en vue de commercialiser un parc d'activité privé. Cette réservation concerne 28 hectares sur le parc d'activités. Il est prévu d'aménager 100 000 m² d'entrepôts.

ProLogis s'engage à constituer et déposer les premières demandes d'autorisations de construire et d'exploiter les bâtiments projetés au cours du second semestre 2006.

ProLogis acquerra les terrains qu'elle a réservés par tranches successives au prix de 12 €HT le mètre carré.

ProLogis s'engage auprès de la Covati à assurer un accompagnement commercial significatif, à travers, notamment :

- L'identification d'utilisateurs potentiels : Campagne de commercialisation.
- La promotion du **Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel** (documentations commerciales, salons)

- L'élaboration de réponses appropriées et rapides aux demandes techniques et spécifiques d'éventuels utilisateurs identifiés par la Covati ou ses partenaires (Bourgogne Développement notamment)

Par cette Convention, la Covati s'engage à ne pas accueillir sur le parc d'activités du Seuil de Bourgogne –Til-Châtel d'autres investisseurs en logistique (Clause de non concurrence). Cette clause n'exclut pas l'accueil d'acquéreurs exploitant directement leurs installations.

Les engagements pris par la Covati aux termes de la Convention auront une durée qui expirera le 31/12/2009 au plus tard. A compter de cette date, la Covati sera libérée de tout engagement vis-à-vis de ProLogis.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Par 34 voix favorables et 1 abstention,**

APPROUVE les termes de la Convention de partenariat avec ProLogis

AUTORISE le Président à signer la Convention de Partenariat avec ProLogis

8/ AFFAIRES EN COURS

→ Ecole du musique :

Une réunion a eu lieu le 18 janvier avec le Président du conseil de développement du Pays. Une convention est en cours de rédaction pour finaliser le calcul des participations. Les deux collectivités concernées doivent prendre 1 délibération.

→ Intérêt communautaire

Les vice-présidents ont assistés à des réunions.

→ OPAH :

Un grand nombre de personne participe à ces réunions.

→ VOIRIE :

Plusieurs démonstrations de balayeuse auront lieu au cours du 1^{er} trimestre 2006. La COVATI est la première collectivité en Côte d'Or à avoir obtenu le transfert des pouvoirs de police concernant les voies communautaires.

9/ QUESTIONS DIVERSES

La commission communication demande que chaque commune fasse parvenir à la COVATI son magazine.

La séance est levée vers 22 h15